

UN NOUVEAU CONTRAT POUR LA PROTECTION SANTÉ COMPLÉMENTAIRE ET LA PRÉVOYANCE DES AGENTS DU MEF EN 2026



PSC



Les négociations ministérielles sur la Protection Sociale Complémentaire (PSC) à BERCY (à l'heure actuelle l'opérateur santé et prévoyance référencé est la mutuelle Mgefi) et la Prévoyance (Garanties décès invalidité longue maladie) sont terminées. **La fédération UNSA Finances va signer l'accord qui va permettre la mise en œuvre de ce nouveau contrat pour notre future protection sociale et ceci à compter du 1er janvier 2026.**

L'UNSA Finances a participé activement à ce projet d'accord au sein de la négociation entamée en novembre 2023.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

L'État employeur doit dorénavant prendre en charge une partie (50% du contrat de base) de la couverture santé complémentaire de ses agents. Et ceci dans un cadre juridique qui rend le contrat obligatoire pour ses agents actifs.

Tous les actifs devront donc adhérer obligatoirement au contrat collectif mis en place par le MEF après le choix d'un opérateur unique (sauf cas de dispenses spécifiques comme par exemple être sur le contrat familial obligatoire d'un conjoint).

La réforme fonction publique prévoit la participation de l'employeur public à hauteur de 50 % du contrat de base obligatoire. **À noter que depuis le 1er janvier 2022 les agents actifs de l'État bénéficient d'un remboursement forfaitaire de 15 euros par mois. L'UNSA Finances demande le doublement de ces 15 euros en attendant la mise en place du nouveau contrat.**

QUELQUES PRÉCISIONS SUR LE CONTENU DU CONTRAT :

- **Vous pourrez faire adhérer à votre contrat santé votre conjoint et vos enfants** (jusqu'à 25 ans et sans limite d'âge en cas de handicap). À noter que la participation financière de l'employeur public ne s'applique que pour l'adhérent fonctionnaire ou contractuel en activité.
- La prise en compte du 3^{ème} enfant sera gratuite et les suivants aussi.
- Le socle minimal de garanties propose **un panier complémentaire santé de bon niveau**, complété éventuellement par des options définies à l'occasion des négociations ministérielles.
- L'adhésion à la garantie du panier de soins interministériel, est **obligatoire pour tout bénéficiaire actif** hors cas de dispense.
- Nous avons pu négocier une **participation de l'employeur public de 5 euros** sur les options en matière de santé.
- Les retraités et futurs retraités pourront bénéficier de cette couverture santé, à la condition d'en faire la demande dans un délai d'un an à compter de la mise en place du contrat collectif.
- Vos conjoints et enfants pourront bénéficier des **mêmes garanties que vous pour le socle de base et les options.**
- **La participation de l'employeur à la couverture santé des agents ne s'adresse qu'aux actifs** conformément aux textes de protection sociale. C'est ce même dispositif qui a été mis en place dans le privé à partir de 2016.
- Néanmoins, nous avons essayé de pousser un maximum de **mécanismes de solidarité** pour que les cotisations des **enfants et des retraités** soient intéressantes notamment au regard des nouveaux niveaux de remboursement qui seront très intéressants.
- **Votre niveau de rémunération est pris en compte** ce qui induit une petite modulation des tarifs en fonction de votre rémunération mais plafonnée à une rémunération de 3 428 euros mensuelle.
- **Des mécanismes de solidarité** sont mis en place pour les **enfants** des agents qui ont les rémunérations les plus modestes et pour les **retraités** modestes. L'objectif de ce fonds est de prendre en charge une partie de la cotisation des retraités ayant les pensions les plus faibles.
- **Des mesures sociales** seront mises en place à destination des **agents actifs aux rémunérations les plus faibles** dont les enfants sont adhérents au contrat solidaire.
- Nous ne pouvons pas donner de tarification précise car chaque situation est particulière, néanmoins vous pourrez trouver **ci-dessous quelques indications sur le niveau des tarifs** qui pourraient émerger suite à l'appel d'offre qui sera lancé en octobre prochain et auquel pourront répondre des mutuelles et des assureurs.

Ces estimations pourront varier un peu, en plus ou en moins, en fonction de l'opérateur choisi et du marché de l'assurance maladie.

	Cotisation au contrat obligatoire de base	Option 1	Option 2
ACTIFS après participation employeur	42 euros	6 euros	11 euros
CONJOINT	90 euros	10 euros	15 euros
ENFANTS – de 21 ans	20 à 38 euros en fonction des revenus	3 euros	4 euros
RETRAITÉS	120 euros en moyenne	18 euros	25 euros

UN NOUVEAU CONTRAT POUR LA PROTECTION SANTÉ COMPLÉMENTAIRE ET LA PRÉVOYANCE DES AGENTS DU MEF EN 2026



PRÉVOYANCE *(Garanties décès, invalidité, maladie et longue maladie)*

- Les garanties du contrat collectif (*garanties additionnelles*) que nous avons négociées viendront **compléter et améliorer les garanties statutaires** dans les situations de congé longue maladie, d'invalidité ou en cas de décès qui ont déjà été améliorées suite à un accord interministériel signé en 2023, notamment par l'UNSA.

Ces garanties additionnelles négociées au niveau ministériel seront **mises en place sur l'incapacité, l'invalidité, le décès et les frais d'obsèques.**

- **Les pertes de rémunération en cas de congés maladie ordinaire au-delà de 90 jours seront prises en compte** par le nouveau contrat à la fois sur le contrat de base mais aussi par rapport aux indemnités, au travers des options à choisir qui pourront aller jusqu'à une couverture de 70% des primes.
- **L'Employeur participera à hauteur de 7€ par mois** au financement de la cotisation des bénéficiaires actifs versée au titre du socle interministériel de garantie du régime complémentaire de prévoyance.

Ce contrat prévoyance est couplé au contrat Santé et sera donc lui aussi obligatoire pour les agents actifs, permettant ainsi d'obtenir **un tarif très intéressant** pour se couvrir de tout risque pouvant intervenir dans la vie.

Les estimations de tarif sont compliquées mais vous trouverez **ci-dessous un tableau qui vous permettra d'avoir une idée de la cotisation prévoyance** en fonction de votre rémunération et des options choisies :

Tarif du contrat socle obligatoire	18 à 25 euros en fonction des rémunérations
Option 1	
100 % du TIB et 10% des primes	5 à 8 euros en fonction des rémunérations
Option 2	
100 % du TIB et 70% des primes	14 à 24 euros en fonction des rémunérations

TIB : Traitement brut indiciaire.

DÉPENDANCE :

- N'ayant pas pu obtenir une insertion d'une offre dépendance dans le contrat ministériel obligatoire (*ce que nous regrettons*), **des offres seront faites par le futur opérateur**, directement auprès des agents.

NOTRE POINT DE VUE :

Si l'accord prévoit un cadre très intéressant, en matière de santé et de prévoyance, pour les actifs, **il reste parfois en dessous de nos attentes pour les familles et les retraités.** De plus, **nous n'avons cessé de regretter le caractère obligatoire** de ce contrat pour tous les agents et cadres du ministère.

Néanmoins, le contenu de l'accord permettra un contrat de haut niveau en remboursement santé et en garanties décès, invalidité ou maladie, y compris avec des options permettant à chacun de choisir le niveau supportable de ses éventuels restes à charge.

Sans accord et sans signature des organisations syndicales, la mise en œuvre d'un contrat néanmoins toujours obligatoire, aurait été faite à minima sans offrir de solidarité ou d'options, sans regard des représentants du personnel sur le suivi du contrat.

Nous avons estimé qu'il était de notre responsabilité de signer ce nouveau contrat qui permettra de façon générale d'obtenir un contrat de très bonne qualité avec une tarification que nous aurons essayé d'être la plus appropriée et la plus juste possible pour les agents leur famille et pour les retraités.

Un simulateur sera mis à la disposition des agents et retraités afin de permettre aux agents actifs, ayants droits et retraités d'estimer le montant de leur cotisation dans le nouveau contrat qui prendra effet au 1er janvier 2026.